

Allocation personnalisée d'autonomie : demander, être évalué, utiliser, contester

L'APA finance une partie de l'aide nécessaire aux personnes âgées en perte d'autonomie. Un délai de 10 jours y cache un piège : ne pas répondre à la proposition de plan d'aide vaut refus. Voici la procédure et les montants au 1er janvier 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux personnes âgées, à leurs proches aidants, et aux professionnels qui les accompagnent — CCAS, centres locaux d'information et de coordination, France services, services d'aide à domicile.

Au sommaire

1. Qui peut en bénéficier
2. Déposer la demande
3. L'évaluation et le plan d'aide
4. Les montants 2026
5. Utiliser l'APA
6. Contester

1. Qui peut en bénéficier

- Avoir **60 ans ou plus**, résider en France de façon stable et régulière, et relever des **GIR 1 à 4** de la grille d'évaluation de l'autonomie (GIR 1 : perte d'autonomie la plus forte).
- **Aucune condition de ressources** : les revenus ne déterminent que la participation laissée à la charge de la personne.
- L'APA existe **à domicile** et **en établissement**. Les autres fiches de la même collection traitent de l'entrée en EHPAD et de la protection d'un proche.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, service-public.fr et la CNSA font foi.

2. Déposer la demande

- Un **formulaire unique**, le **Cerfa 16301*01**, depuis le 1er octobre 2023 : il sert à la fois pour l'APA et pour l'aide des caisses de retraite.
- **En ligne** sur **demande-autonomie.gouv.fr** dans les départements raccordés ; sinon, dépôt ou envoi au conseil départemental. Paris a sa propre procédure.
- Le département a **10 jours** pour accuser réception du dossier et signaler les pièces manquantes.
- **APA d'urgence** : en cas d'urgence médicale ou sociale attestée, le président du conseil départemental peut attribuer l'APA à titre provisoire, pour un montant forfaitaire (environ 1 040 € par mois en 2026).

3. L'évaluation et le plan d'aide

- 1 Une **équipe médico-sociale** du département évalue la personne à domicile avec la grille AGGIR et identifie ses besoins, ainsi que ceux de l'aidant.
- 2 Elle propose un **plan d'aide** dans les **30 jours** suivant le dossier complet : heures d'aide à domicile, aides techniques, accueil de jour, etc.
- 3 La personne a **10 jours** pour l'accepter ou demander des modifications.
- 4 Le département décide dans les **2 mois** suivant le dossier complet.

Deux silences, deux effets opposés. Si **le demandeur** ne répond pas à la proposition de plan d'aide dans les 10 jours, sa demande est **réputée refusée** (article R232-7 du code de l'action sociale et des familles). Si **le département** ne décide pas dans les 2 mois, l'APA est **réputée accordée** pour un montant forfaitaire égal à la moitié du plafond du GIR 1 (article L232-14).

4. Les montants 2026

Plafond mensuel du plan d'aide à domicile (au 1er janvier 2026)	Montant
GIR 1	2 080,33 €
GIR 2	1 682,30 €
GIR 3	1 215,99 €
GIR 4	811,52 €

- **Participation** : aucune avec des revenus inférieurs à **933,89 €** par mois ; elle augmente ensuite progressivement, jusqu'à **90 %** du plan d'aide au-delà de **3 439,31 €** par mois.
- **Répit de l'aidant** : jusqu'à **583,52 €** par an, en plus du plafond, et **1 159,32 €** par hospitalisation de l'aidant pour organiser le relais.
- L'APA n'est pas versée en dessous de 36,06 € par mois. Le tarif plancher de l'heure d'aide à domicile est de 25 € en 2026.
- **En établissement** : participation selon les revenus, avec des seuils de 2 846,77 € et 4 379,64 € par mois ; au moins 125 € par mois restent au résident.

5. Utiliser l'APA

- Trois modes : **emploi direct** d'une aide à domicile (la personne devient employeur et déclare par le Cesu), **service mandataire**, ou **service prestataire**. En cas de perte d'autonomie importante, l'APA est en principe affectée à un service prestataire, sauf refus exprès.
- Un membre de la famille peut être salarié avec l'APA — **sauf le conjoint, le concubin ou le partenaire de Pacs** (article L232-7).
- Le salarié ou le service doit être déclaré au département **dans le mois** ; à défaut, l'APA peut être suspendue. Depuis mai 2024, les heures non consommées peuvent être reportées sur 6 mois.

6. Contester

- **Recours administratif préalable obligatoire** auprès du président du conseil départemental, dans les **2 mois** suivant la décision.
- Ensuite, **tribunal administratif**.
- **Aucune récupération** de l'APA sur la succession, ni auprès des héritiers (article L232-19).

Qui dépose la demande ? La personne elle-même, son représentant légal ou un proche aidant ; les mêmes peuvent demander une révision si la situation change. Aucune source officielle consultée ne précise le type de signature électronique accepté pour le formulaire : en cas de doute, renseignez-vous auprès du département.



Liste de contrôle

- ☐ J'ai utilisé le formulaire unique Cerfa 16301*01, ou le service en ligne de mon département.
- ☐ J'ai noté la date de l'accusé de réception.
- ☐ J'ai répondu à la proposition de plan d'aide dans les 10 jours.
- ☐ Le plan d'aide prévoit aussi le répit de l'aidant si j'en ai besoin.
- ☐ Si j'emploie un proche, ce n'est pas mon conjoint ni mon partenaire, et je l'ai déclaré dans le mois.
- ☐ En cas de désaccord, j'ai fait le recours préalable dans les 2 mois.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, APA à domicile : [F10009](#)
- CNSA, tarifs de l'APA au 1er janvier 2026 : [cnsa.fr](#)
- Code de l'action sociale et des familles, APA (articles L232-1 et suivants) : [legifrance.gouv.fr](#)
- Réforme des services autonomie à domicile : [solidarites.gouv.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Allocation personnalisée d'autonomie » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.